

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
bureau des élections et de la
réglementation

Arrêté n° 23-2018-03-19-001
Portant agrément des dépanneurs autorisés à intervenir sur la RN 145
voie express du département de la Creuse
afin de réaliser le dépannage pneumatique des véhicules lourds

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 312-14, R. 317-21 et R. 417-9 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 3° ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-11-001 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-11-21-002 en date du 21 novembre 2017 fixant la composition de la Commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage des véhicules sur la RN 145, voie express du département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-11-22-002 du 22 novembre 2017 approuvant le cahier des charges applicable au dépannage pneumatique des véhicules lourds sur la RN 145, voie express du département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-01-26-001 du 26 janvier 2018 approuvant le cahier des charges applicable au dépannage pneumatique des véhicules lourds sur les secteurs 2 et 3 de la RN145, voie express du département de la Creuse ;

VU l'avis de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur la RN 145 lors de sa réunion du 9 mars 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les professionnels dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté sont agréés dans l'exercice de l'organisation du dépannage pneumatique des poids lourds autorisés à intervenir sur la RN 145 à compter du 1^{er} avril 2018, et ce pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Les matériels des professionnels dont les caractéristiques figurent en annexe 2 du présent arrêté sont agréés dans l'exercice de l'organisation du dépannage-pneumatique des poids lourds et autorisés à intervenir sur la RN 145.

Tout changement de matériel devra faire l'objet d'une information du Préfet et d'une modification de cet arrêté.

Article 3 : Les interventions de dépannage pneumatiques sont réalisées dans les conditions des cahiers des charges approuvés par arrêté préfectoral n° 23-2017-11-22-002 du 22 novembre 2017 et arrêté n° 23-2018-01-26-001 du 26 janvier 2018 .

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Creuse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et notifié aux professionnels agréés.

Fait à GUÉRET, le 19 MARS 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision administrative peut être contestée dans les conditions suivantes :

➤ *recours gracieux adressé dans les 2 mois de sa notification au Préfet de la Creuse – 4, place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUÉRET Cedex.*

➤ *recours hiérarchique adressé dans les 2 mois de sa notification au Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.*

Annexe 1 :

**Entreprises retenues pour le dépannage pneumatique
des Poids Lourds RN145**

| AGREMENT | N° SECTEUR | GARAGE | ADRESSE | TELEPHONE | FAX |
|----------|------------|---------------------------------|--|----------------|----------------|
| 1 | 1 | PNEUS ET CAOUTCHOUCS | boulevard Belmont 23300 LA SOUTERRAINE, | 05 55 63 00 25 | 05 55 63 23 51 |
| 2 | 3 | FAURIE MONTLUCON | Route de Paris 03190 ESTIVAREILLES | 04 70 06 00 36 | 04 70 06 09 19 |

Annexe 2 :

Matériels agréés pour le dépannage pneumatique sur la RN 145

| AGREMENT | GARAGE AGREMENT | NOM DU MATERIEL | IMMATRICULATION |
|----------|----------------------------|---------------------------------|-----------------|
| 1 | PNEUS ET CAOUTCHOUCS | Fourgon Nissan | DK 807 AT |
| | | Fourgon Renault | AN 530 YF |
| | | Fourgon Nissan | DT 086 NG |
| | | Fourgon Citroen | DK 031 VC |
| | | Fourgon Nissan | DK 011 AB |
| | | Fourgon Citroen | AA 900 KK |
| | | Fourgon Citroen | DK 064 VC |
| | | Fourgon Renault | EM 813 FM |
| | | Dépanneuse Renault Trucks | CP 612 KQ |
| | | Dépanneuse Renault Trucks | 3414 RP 03 |
| 2 | FAURIE MONTLUCON | Fourgon atelier Renault Trucks | CY 758 WJ |
| | | Fourgon atelier Renault Trucks | 6693 VG 03 |
| | | Semi-remorque porte véhicules | 9989 RW 03 |
| | | Semi-remorque Renault Trucks | 8571 SG 03 |
| | | Tracteur routier Renault Trucks | 4300 SP 03 |
| | | Kangoo Renault | DS 665 TA |